

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et
Domanial en République de Guinée

VU- Le Décret n°D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier
Ministre

VU- Le Décret n°D/96/099/PRG/SGG du 210 Juillet 1996, portant nomination des Membres du
Gouvernement de la République;

VU- Le Décret n°D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, Article 14, portant attributions des Membres
du Gouvernement;

VU- Le Décret n°91/197/PRG/SGG du 21 Août 1991, accordant à Madame Hadja HAWAOU
DIALLO, l'autorisation d'occuper le terrain formant les parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,
10, 11, 12, 13 et 14 du lot 33 du plan Cadastral de Koloma-Démoudoula (Extension), Conakry;

VU- Les pièces du Dossier de l'intéressé (e);

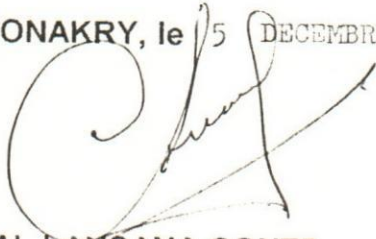
-:- DECRETE -:-

ARTICLE 1er/ Est et demeure rapporté pour cause de morcellement, le Décret n° 91/197/PRG/SGG
du 21 Août 1991, accordant à Madame **Hadja HAWAOU DIALLO**, Ménagère demeurant au Quartier
Madina SIG, Conakry, l'autorisation d'occuper le terrain formant les parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,
9, 10, 11, 12, 13 et 14 du lot 33 du plan Cadastral de Koloma-Démoudoula (Extension), Conakry;
d'une contenance de 7.021 mètres carrés.

ARTICLE 2.-/ Le terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen Franc et quitte de toutes dettes
et charges.

ARTICLE 3.-/ Le présent Décret sear enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le 15 DECEMBRE 1996


GENERAL LANSANA CONTE